

Projet de loi n°15

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

AMENDEMENT

ARTICLE 4

Le paragraphe 1° de l'article 4 du projet de loi est modifié par l'insertion après touristiques de « , le tout dans le respect des communautés avoisinantes et ^{de} la vocation du Parc olympique.

Retiré

Am b
Art. 4

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise ne valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 4

L'article 4 du projet de loi est modifié par l'ajout, au 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa, après les mots « le patrimoine » des mots « l'architecture ».

Rejeté

Am C
Art. 4

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 4

L'article 4 du projet de loi est modifié par le remplacement du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa par le suivant :

« 2° de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du site ainsi que son héritage olympique. »

Rejeté

Am d
Art. 4

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 4

L'article 4 du projet de loi est modifié par :

1° l'ajout, au début du ~~1^{er} alinéa~~ du 2^e paragraphe, des mots « de protéger et »;

2° par le retrait de la lettre « s » au mot « olympique ».

Rejeté

Ame
Art.6

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 6

L'article 6 du projet de loi est modifié au paragraphe 2 du premier alinéa par l'ajout, à la fin de la phrase, des mots suivants: « et ce, dans le respect de son héritage olympique ».

Retrécir

Projet de loi n°15

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

AMENDEMENT

ARTICLE 6

L'article 6 du projet de loi est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° d'adopter des pratiques conformes au développement durable pour ses installations et de contribuer à celles de la communauté environnante. »

Retrial

Am 9
Art. 15

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise ne valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 15

L'article 15 du projet de loi est modifié par le remplacement du nombre « 13 » par « 15 ».

Rejeté

Am h
Art. 16

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise ne valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 16

L'article 16 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Les deux autres membres visés au 2^e alinéa du présent article doivent provenir du milieu des affaires ou des milieux touristique, sportif, patrimonial ou culturel. »

Retiré

Amⁱ
Art. 22

Projet de loi n° 15

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Amendement

Article 22

Ajouter à la fin de l'article 22, ce qui suit :

« par intérim »

~~Adopté~~

Retiré

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 22

Modifier l'article 22 du projet de loi par l'insertion de l'alinéa suivant :

« En cas d'absence indéterminée, le conseil d'administration, suivant l'approbation de la ministre, peut désigner un président-directeur-général pour assurer l'intérim ».

Rejeté

Am K
Art. 22

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 22

L'article 22 ~~tel qu'amendé~~ est modifié, par l'insertion, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Ce membre du personnel doit être choisi parmi les vice-présidents de la Société par les membres du conseil d'administration avec l'approbation du ministre. »

Rejeté

Am l
Art.22

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 22

L'article 22 est modifié, par l'insertion, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Est considéré comme étant provisoire, notamment, une période de vacances, une période de congé de maladie, un congé de maternité ou un congé de paternité. »

Réjeb a

AMENDEMENT

**Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc
olympique**

PROJET DE LOI N° 15

Article 19

L'article 19 est modifié, par l'insertion, après le 1^{er} alinéa, l'alinéa
suivant :

« Le gouvernement doit recevoir au moins 2 candidatures.»

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 35

L'article 35 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Lorsque ces droits, frais, redevances et autres rémunérations sont applicables à des citoyens et relèvent du contrôle entier de la Société, toute révision de ceux-ci ne peut avoir pour effet une hausse supérieure à l'inflation. »

Rejeté ce

AMENDEMENT

Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PROJET DE LOI N° 15

Article 40.1

Le projet de loi est modifié par l'ajout, après l'article 40, de l'article suivant :

« **40.1** Les états financiers audités comprenant le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que les notes afférentes doivent être diffusés sur le site internet de la Société, selon les normes de diffusion des données financières prévues par règlement du gouvernement. »

retiré SM
sup.